



MAIRIE DES TAILLADES

**PROCES VERBAL AU CONSEIL
MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE

SÉANCE EN DATE DU 10.09.2018

L'an deux mille dix-huit, le dix septembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil municipal de la commune des Taillades, légalement convoqués en date du 4 septembre 2018, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal en mairie sous la présidence de Madame Nicole Girard, maire.

Etaient présents :

Mme GIRARD Nicole, Mme BADEI Sylviane, M. BADOUC Claude, Mme CHABERT Jacqueline, Mme DANI Christine, M. GUERRAZZI Bernard, M. HONORAT Guy, Mme KIN Isabelle, Mme NOUGUIER Marie-Claude, Mme NOUGUIER Michèle, M. POLI Jean-Christophe, Mme ROCHE Florence.

Absent(s) excusé(s) :

M. BONAFIOUS Vincent, M. BRAGHIERI Clément, Mme COUILLARD Maryline, M. FAILLANT Jean-Christian, Mme GIRAUD LE FAOU Dominique, M. RIPPERT Cédric, M. VERCHERE Albert.

En présence des membres du Conseil municipal, Madame le Maire ouvre la séance à 18h35.

Mme NOUGUIER Michèle est désignée secrétaire de séance.

Les pouvoirs reçus sont :

- M. BONAFIOUS donne pouvoir à M. Claude BADOUC
- Mme COUILLARD donne pouvoir à M. Jean Christophe POLI
- Mme GIRAUD LE FAOU donne pouvoir à Mme Nicole GIRARD
- M. BRAGHIERI donne pouvoir à M. Guy HONORAT
- M. VERCHERE donne pouvoir à Mme Florence ROCHE
- M. FAILLANT donne pouvoir à Mme Sylviane BADEI

Le compte rendu de la séance du 11 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire informe l'assemblée qu'en raison des congés du directeur du SCOT du bassin de vie de Cavaillon, l'Isle-sur-la-Sorgue, Coustellet, M. Donadille, la présentation de ce document n'a pas pu être organisée.

Madame le Maire présente les décisions qu'elle a prises au titre de ses délégations.

QUESTION N° 1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Rapporteur : Mme le Maire

En application de la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à Mme le Maire des Taillades conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises depuis le dernier conseil municipal :

Décision 2018-05

Considérant la passation d'un marché à procédure adaptée concernant la réalisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conclu avec la société G2C pour un montant de 36 714.30 HT / 44 057.16 TTC ;
Considérant que certaines nouvelles prestations sont nécessaires ;

Un avenant est conclu avec l'entreprise G2C et selon les modalités, suivantes :

Objet	Entreprise	Montant de l'avenant
PLU	G2C ingénierie	866.95 € HT
Reprographie de 3 dossiers	Parc d'activités point Rencontre -2 avenue Madeleine Bonnaud 13 770 VENELLES	1 040.34 € TTC

Décision 2018-6

Considérant les offres des diverses entreprises reçues, suite à la mise en concurrence lancée le 26 juin 2018, concernant divers travaux d'assainissement collectif sur la commune ;

Décide,

Article 1 : Le présent marché concerne **la réalisation de divers travaux d'assainissement collectif sur la commune des TAILLADES.**

Article 2 : Après analyse des offres reçues, ce marché est conclu avec les entreprises suivantes :

Lot / Tranche	Entreprises	Montant du marché
Lot 1 – Tranche ferme / Travaux assainissement collectif	Luberon TP ZAC Pied Rousset Les Devens 84220 ROUSSILLON en groupement avec Reynier TP Bel air 84300 LES TAILLADES	39 261.60 € HT 47 113.92 € TTC
Lot 1 – Tranche conditionnelle 1 / traversée de voirie réseaux secs	Luberon TP ZAC Pied Rousset Les Devens 84220 ROUSSILLON en groupement avec Reynier TP Bel air 84300 LES TAILLADES	2 090.60 € HT 2 508.72 € TTC
Lot 2- Réparations robotisées réseaux assainissement collectif	REHACANA ZI des Iscles - Impasse des galets 13 160 CHATEAURENARD	6 425.00 € HT 7 710.00 € HT

QUESTION N° 2 – Finances – Décision modificative n°3 du budget principal

Rapporteur : M. Claude BADOCC - Premier adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant que les crédits ouverts en section d'investissement aux opérations suivantes sont insuffisants :

- Opération 003 Bâtiments scolaires + 6000 € de mobilier
- Opération 017 Bâtiments communaux + 3000 € pour la conformité électrique
- Opération 037 Bâtiment service technique + 150 000 € de subvention

Le Conseil municipal sur proposition du Maire, décide de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
OP : OPERATIONS FINANCIERES				
Dépenses imprévues	20	9 000,00		
OP : BATIMENTS SCOLAIRES				
Mobilier			2184	6 000,00
OP : BATIMENTS COMMUNAUX				
Conformité électrique			21534	3 000,00
DEPENSES INVESTISSEMENT		9 000,00		9 000,00
OP : MOULIN SAINT PIERRE				
Subv. Equipmt non transf. - Départements	1323	150 000,00		
OP : BATIMENT SERVICE TECHNIQUE				
Subv. Equipmt non transf. - Départements			1323	150 000,00
RECETTES INVESTISSEMENT		150 000,00		150 000,00

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité.**

AUTORISE la décision modificative du budget général telle que précisée ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

M. BADOCC précise qu'en fin d'année des écritures similaires devront être réalisées afin de supprimer l'emprunt prévu. Pour rappel, la commune n'a pas d'emprunts en cours.

Mme CHABERT demande si l'achat du mobilier dans le bâtiment scolaire a un rapport avec l'ouverture de la nouvelle classe. En effet, Mme ROCHE en profite pour informer que l'effectif des élèves est le même que celui de l'année dernière, cette nouvelle répartition offre des conditions d'apprentissages optimales (ex : 19 élèves en CM2).

Mme GIRARD explique que les dérogations sont à traiter avec pondération au vu de la réglementation imposée par l'Education nationale. En effet, des critères et des conditions sont à étudier de très près lors de l'inscription d'un enfant en maternelle et en CP car leur cursus dans le même établissement en dépend.

QUESTION N° 3 – Finances – Décision modificative n°1 du budget assainissement

Rapporteur : M. Claude BADOUC – Premier adjoint

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif 2018 ;

Considérant que les crédits ouverts en section de fonctionnement aux articles ci-après sont insuffisants

Le Conseil municipal sur proposition du Maire, décide de modifier les inscriptions comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DIMINUTION DE CREDITS		AUGMENTATION DE CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
Bâtiments publics	61521	2 000,00		
Titres annulés (sur exercices antérieurs)			673	2 000,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT		2 000,00		2 000,00

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité.**

AUTORISE la décision modificative du budget général telle que précisée ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire à prendre et signer tous actes afférents à ces dossiers.

QUESTION N° 4 – Finances – Modification apportées à la régie cantine/périscolaire

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la demande de la trésorerie de Cavaillon, Madame le Maire indique qu'il convient de modifier la délibération n°48-2014, au motif de l'insuffisance du montant maximum d'encaisse prévu au régisseur et du lieu de cette régie.

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la régie de recettes de la cantine scolaire est destinée à permettre l'encaissement des paiements des tickets repas en espèces et en chèque. Il est envisagé de donner la possibilité pour les usagers de régler par carte bancaire (site Internet). Pour faciliter ces règlements, il est nécessaire de modifier le fonctionnement de la régie de recettes. Par ailleurs, il est proposé que cette régie puisse encaisser également le paiement des activités périscolaires et de la garderie. Par voie de conséquence, la régie sera dénommée « cantine – garderie – périscolaire »

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité.**

Décide :

- La régie de recettes de la cantine est modifiée en ce qui concerne les produits perçus et leur mode de recouvrement ;
- Cette régie est installée à **l'école des Taillades** ;
- La régie encaisse les produits suivants :
 - factures concernant la cantine,
 - **factures de garderie et d'activités périscolaires.**
- Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
 - en espèces
 - par chèques
 - par télépaiement (par carte bancaire)
 - par prélèvement
- Le nom de la régie sera modifié en « cantine – garderie – périscolaire »

Précise :

- Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **10 000 euros**. Le régisseur est tenu de verser au trésorier de Cavaillon le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé et au moins une fois par mois.
- Le régisseur verse auprès du trésorier Cavaillon la totalité des justificatifs des opérations de recettes.
- Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- **Madame le maire est autorisée à signer tous les documents nécessaires.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

QUESTION N° 5 – Modification de la délibération n°32/2018 : Demande de fonds de concours

Rapporteur : M. Claude BADOUC

Considérant que la délibération n°32/2018 du 11 juin 2018 ne correspond pas en grande partie aux travaux qui vont être effectués par la commune, et sur proposition de Madame le Maire il est demandé au Conseil Municipal d'annuler celle-ci et de la remplacer par la suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment l'article L. 5214-16 alinéa V du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit la disposition suivante : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.* »

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse en date du 5 avril 2018 instituant le versement de fonds de concours aux communes membres ;

Considérant que le fonds de concours est utilisable pour toutes les dépenses liées à un ou plusieurs équipements de la commune en investissement ou en fonctionnement, il sera désormais possible de solliciter un fonds de concours pour couvrir des dépenses communales de cet ordre ;

Considérant les projets d'investissement de la commune en 2018, il est proposé de solliciter également les fonds de concours suivants auprès de la CA LMV :

- 21 601 € au titre de l'enfouissement des réseaux le long de la RD2
- 22 522 € au titre de divers travaux et équipements
- 6 582 € au titre de la rénovation de l'éclairage public
- 1 872 € au titre de la rénovation des jeux d'enfants

Soit 52 577 euros au total.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,**

SOLLICITE auprès de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse le versement au titre de l'année 2018, des fonds de concours suivants :

- **21 601 € au titre de l'enfouissement des réseaux secs le long de la RD2**

Estimation de l'opération en HT 55 000.00 €

Plan de financement des travaux

Organisme financeur	Montant subvention HT	Taux
Fonds concours LMV	21 601.00 €	39.27 %
Autofinancement commune	33 399.00 €	60.73 %
Total	55 000.00 €	100.00 %

- **22 522 € au titre de divers travaux et équipements :**
 - Bâtiments communaux : espace des carrières (ascenseurs), stade (pompe et travaux accessibilité), école (matériel informatique, mobilier, détecteurs, volets roulants...) mairie (mobilier), cantine (chauffe-eau)
 - Sécurité incendie : bornes incendie

Estimation de l'opération en HT 45 044.00 €

Plan de financement des travaux

Organisme financeur	Montant subvention HT	Taux
Fonds concours LMV	22 522.00 €	50.00 %
Autofinancement commune	22 522.00 €	50.00 %
Total	45 044.00 €	100.00 %

- **6 582 € au titre de la rénovation de l'éclairage public**

Estimation de l'opération en HT 13 164.00 €

Plan de financement des travaux

Organisme financeur	Montant subvention HT	Taux
Fonds concours LMV	6 582.00 €	50.00 %
Autofinancement commune	6 582.00 €	50.00 %
Total	13 164.00 €	100.00 %

- **1 872 € au titre de la rénovation de jeux d'enfants**

Estimation de l'opération en HT 3 744.00 €

Plan de financement des travaux

Organisme financeur	Montant subvention HT	Taux
Fonds concours LMV	1 872.00 €	50.00 %
Autofinancement commune	1 872.00 €	50.00 %
Total	3 744.00 €	100.00 %

AUTORISE Mme le Maire à prendre et signer tous actes et toutes pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 6 – Ressources humaines – Approbation du plan et du règlement de formation

Annexe 1

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire précise que l'article 7 de la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 prévoit que «*les régions, les départements, les communes (...) établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formations prévues en application des 1°, 2°, 3° de l'article 1*».

L'instrument, mais surtout la démarche qu'il représente, doit en effet :

- assurer la cohérence entre les orientations générales de la collectivité en matière de formation et gestion des ressources humaines et les souhaits individuels des agents;
- prendre en compte les formations d'intégration, de professionnalisation, de perfectionnement qui sont obligatoires;
- organiser les modalités des formations ouvertes au titre du compte personnel de formation, telles les préparations aux concours et examens, ainsi que les dispositifs tels que le bilan de compétence, la validation des acquis de l'expérience (VAE) ou la reconnaissance de l'expérience professionnelle.

Le plan de formation est d'abord, dans sa méthode d'élaboration et dans son contenu, l'affaire de chaque collectivité territoriale pour laquelle il peut être un levier de développement des compétences internes et un outil de dialogue social.

Les coûts de formation seront pris en charge par la commune lorsqu'ils ne font pas déjà l'objet d'un financement dans le cadre du Centre national de la fonction publique territoriale (CNPTF).

Le comité technique a rendu un avis favorable sur le projet de Plan de formation des agents et son règlement, pour les années 2018 à 2020, au cours de ses séances du 26 juin 2018.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité.**

APPROUVE le plan de formation 2018-2019-2020 ;

PRÉVOIT les crédits nécessaires au budget communal ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.

QUESTION N° 7 – Ressources humaines – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale ;
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre les recrutements et avancements de grade.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

- ✓ Considérant le départ de la directrice des services et de la création d'un poste de rédacteur pour son remplacement, il y a lieu de modifier de tableau des effectifs :

Emplois supprimés :	Attaché TC	-1
	Rédacteur principal 2° classe TC	-1

Emploi créé :	Rédacteur territorial TC	+1
----------------------	--------------------------	----

- ✓ Considérant la création d'un poste d'adjoint technique à TNC (29,50 /35°) il y a lieu de modifier le tableau des effectifs :

Emploi supprimé :	Adjoint technique TNC (31.50/35°)	-1
--------------------------	-----------------------------------	----

Emploi créé :	Adjoint technique TNC (29,5 /35°)	+1
----------------------	-----------------------------------	----

En vue de permettre de promouvoir un agent au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de créer un poste :

Emploi créé :	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC	+ 1
----------------------	--	-----

Le poste d'ATSEM Principal 1° classe n'étant pas occupé, il y a lieu de le **supprimer**.

Afin de recruter un contrat aidé au service technique, il y a lieu de créer un PUI CEC

Emploi créé :	Contrat aidé PUI CEC	+1
----------------------	----------------------	----

Le nouveau tableau des effectifs ci annexé, prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité.**

MODIFIE le tableau des effectifs selon les modalités suivantes :

Emplois supprimés :	Attaché TC	-1
	Rédacteur principal 2 ^o classe TC	-1
Emploi créé :	Rédacteur territorial	+1
Emploi supprimé :	Adjoint technique TNC (31.50/35 ^o)	-1
Emploi créé :	Adjoint technique TNC (29,5 /35 ^o)	+1
Emploi créé :	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe TC	+ 1
Emploi supprimé	ATSEM Principal 1 ^o classe	- 1
Emploi créé :	Contrat aidé PUI CEC	+1

ADOPTÉ le nouveau tableau des effectifs ci-annexé, à compter du 1^{er} octobre 2018.

PRÉCISE que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la commune - Chapitre 012.

Concernant le contrat aidé, il s'agit d'une personne ayant déjà travaillé aux Espaces verts afin de l'aider dans sa réinsertion, c'est un contrat de 20h par semaine dont la durée peut être de 9 à 12 mois.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Grades	Catégorie	Nbre	Temps de Travail	Occupés
Service Administratif :				
- Rédacteur territorial	B	1	TC	0
- Adjoint administratif principal 2 ^o classe	C	2	TC	1
- Adjoint Administratif Principal 1 ^o classe	C	1	TC	1
- Adjoint Administratif	C	1	TC	1
Service Animation :				
- Adjoint d'Animation Principal 2 ^o classe	C	1	TC	1
Police Municipale :				
- Brigadier-Chef Principal	C	1	TC	1
Service Technique :				
- Adjoint Technique Principal 1 ^o classe	C	1	TC	1
- Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	C	1	TC	1
- Adjoint Technique	C	3	TC	3
Service Ecole et Ménage :				
- Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	C	1	TNC 31.5/35 ^o	1
- Adjoint Technique Principal 2 ^o classe	C	1	TC	1
- Adjoint Technique	C	2	TC	2
- Adjoint Technique	C	1	TNC 29.5/35 ^o	1
- Adjoint Technique	C	1	TNC 31.5/35 ^o	1
- ATSEM Principal 2 ^o classe	C	2	TC	2

TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS

Technique :				
- Adjoint Technique	C	3	TC	
Administratif :				
- Adjoint Administratif	C	1	TC	

AUTRES EMPLOIS

- Service civique		1	28/35 ^o
- CUI PEC		1	20/35 ^o

QUESTION N° 8 – Rapport annuel d'activité – Rapport d'activité 2017 du délégataire assainissement

Rapporteur : M. Bernard GUERRAZZI – Adjoint délégué

Le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public (art. L 1411-3).

Le délégataire doit produire son rapport chaque année avant le 1er juin. Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte (art. L 1411-3).

Les articles R 1411-7 et R 1411-8 qui précisent le contenu du rapport du délégataire ont été insérés par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005. L'objectif de ce texte était de permettre une meilleure transparence de la gestion des délégataires de service public, dans le respect des principes de présentation comptable auxquels sont assujetties les sociétés délégataires. Il répond ainsi au souhait de faciliter l'information et le suivi des services publics par la collectivité responsable (JO AN, 8 juin 2004, n° 31223).

Conformément au contrat de délégation de service public conclu, la société SUEZ a transmis son rapport annuel du délégataire comprenant le compte rendu technique et le compte rendu financier du service de l'assainissement collectif et non collectif, pour l'année 2017.

Le conseil municipal doit prendre acte de ce rapport.

Considérant que ce rapport est consultable en Mairie,

**Le rapporteur entendu,
Le Conseil municipal à l'unanimité**

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire comprenant le compte rendu technique et le compte rendu financier du service de l'assainissement collectif et non collectif afférents à l'exercice 2017.

QUESTION N° 9 – Rapport annuel d’activité – Rapport d’activité 2017 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers

Rapporteur : Mme le Maire

En application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, le Président du SIECEUTOM a adressé en date du 5 juillet 2018 un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif. Il est établi quel que soit le mode d'exploitation du service d'élimination des déchets.

Conformément à l'article 2 du décret susdit, lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi l'année 2017 a été marquée par :

- ✓ Un Projet de réhabilitation du site du Grenouillet : le permis de construire a été déposé et obtenu fin 2017. Les attributions du marché ont été actées début 2018.
- ✓ Un renouvellement des contrats de prestation qui arrivaient à échéance fin 2017.
- ✓ Le projet d'unité de valorisation organique (UVO) est toujours en recherche d'un site sur chaque communauté adhérente. Les recherches n'ayant pas aboutie, le projet reste suspendu.

Des perspectives :

Un projet de rapprochement de syndicats de traitement et notamment avec le SIDOMRA à Vedène, (et en prévision avec le SIRTOM du pays d'Apt, la COVE), ... pour la constitution d'un syndicat départemental de traitement des déchets est à l'étude. Des réunions ont eu lieu entre élus, techniciens ... un nombre d'interrogations sont à éclaircir (tarifs résultant des contrats en cours, application de la DSP).

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité.**

DONNE un avis favorable au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets 2017, destiné notamment à l'information des usagers, tel que transmis par le SIECEUTOM.

Madame le Maire informe que les rapports annuels concernant l'assainissement et les déchets ménagers sont disponibles dans leur intégralité à la mairie.

QUESTION N° 10 – Association - Convention avec les Musicales du Luberon

Annexe 2

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire explique que lors de la période du festival des Taillades, organisé par les Estivales, il est convenu, qu'en l'absence de toilettes à proximité du théâtre des Carrières la mairie prend en charge la location d'un dispositif auprès de la Société Algeco. Cette location est établie pour un mois.

En parallèle, l'association Les Musicales du Luberon, chargée d'une programmation musicale dans ce même lieu des Carrières, souhaite bénéficier de cette installation de toilettes lors de ses concerts.

En contrepartie de cette mise à disposition il est demandé à cette association, une participation financière à hauteur de 705,50 € pour la période du 22 juillet au 8 août 2018 soit 17 jours, qui sera établie par convention.

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité.**

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

QUESTION N° 11 – Parc Naturel Régional du Luberon – Groupement de commandes pour la révision ou la création d'un règlement local de publicité et l'élaboration d'un plan de jalonnement de Signalisation d'Information Locale

Annexe 3

Rapporteur : Mme le Maire

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal de l'opportunité d'intégrer un groupement de commande visant à mutualiser le travail d'élaboration d'outils de signalétique.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la passation des marchés publics, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics,

Vu l'article 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative à la passation des marchés publics et l'article 33 de la directive n°2014/24 du 26 février 2014 définissant la notion d'accord-cadre qui englobe les contrats conclus « entre un ou plusieurs acheteurs(...) et un ou plusieurs opérateurs économiques (...) » ;

Vu l'article 78 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 prévoyant plusieurs modalités d'exécution de l'accord-cadre et plus particulièrement l'article 80 relatif à l'émission de bons de commandes,

Considérant la volonté de l'ensemble des collectivités concernées de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché de prestations de service, pour une durée de 4 ans (quatre ans) sous la forme de bons de commande.

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Parc Naturel Régional du Luberon et les collectivités désignées dans ce projet de convention,

Considérant la nécessité de désigner le Parc naturel régional du Luberon coordonnateur ou chef de file du groupement, et ainsi de désigner une commission de sélection avec l'aide du coordonnateur,

**Le rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à l'unanimité.**

APPROUVE le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la mutualisation du travail d'élaboration d'outils de signalétique, entre le Parc naturel régional du Luberon désigné coordonnateur et les collectivités indiquées sur la convention constitutive du groupement,

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention,

AUTORISE le Parc naturel régional du Luberon, coordonnateur ou chef de file, à lancer une consultation dès délibération et signature de la convention par chacune des collectivités constituant le groupement.

QUESTION N° 12 – Questions diverses

1. Compteur Linky - Circulaire de Monsieur le Préfet - Annexe 4

Madame le Maire fait lecture de la circulaire du 11 juillet 2018 du Préfet de Vaucluse informant qu'il ne peut être de la compétence des Conseils municipaux de s'opposer au déploiement du compteur Linky dans leurs communes.

Le Tribunal administratif de Nîmes a déjà procédé à la suspension de plusieurs délibérations et/ou motions déposées.

Seuls les administrés peuvent à titre individuel refuser l'installation de ce type de matériel et contacter directement Enedis.

2. Suppression du prêt de matériel

Madame le Maire fait part de la décision de ne plus prêter le matériel municipal aux particuliers. En effet, il a été constaté à plusieurs reprises que le matériel était retourné dans un mauvais état et non nettoyé.

Cela entraîne un coût financier pour la commune qui met un agent à disposition lors du retrait, de la réception du matériel et au niveau de l'entretien. Dans la convention de prêt, il est mentionné la possibilité d'effectuer un don au CCAS, or à ce jour, aucune somme n'a été perçue.

3. PLU : observations de l'Etat sur la légalité de ce document - Annexe 5

Madame le Maire évoque le courrier reçu de la Sous-préfecture demandant le retrait de la délibération approuvant le Plan local d'urbanisme votée lors du dernier Conseil municipal.

Les observations émises par la Sous-préfecture concernent essentiellement la capacité de l'actuelle station d'épuration à traiter les eaux usées.

La commune est consciente de cette difficulté, la station d'épuration est vieillissante mais conforme. Cependant cet équipement ne peut pas aller au-delà de ce qu'il traite actuellement. Des travaux de rénovation ont déjà été réalisés afin de réduire les eaux parasites et d'en améliorer les performances, d'autres sont programmés.

Madame le Maire et M. BADOUC doivent rencontrer Mme la Sous-préfète ce mardi 11 septembre pour trouver des solutions et savoir s'il y a lieu de retirer la délibération.

Une discussion a lieu sur les différents travaux effectués et les solutions qui avaient été envisagées à la demande de l'État comme le rapprochement avec la ville de Cavaillon pour construire une nouvelle station d'épuration, à ce jour sans suite.

4. Un point sur le marché des producteurs : difficultés, réalités, continuité ...

Mme CHABERT fait part de l'évolution du marché des producteurs, désormais animé par le foyer rural. La diversité des exposants et la présence de deux food-trucks attirent de plus en plus de personnes et notamment des habitants qui aiment à se retrouver dans ce lieu où ils échangent et partagent ce bon moment.

Au fil du temps, c'est devenu un marché convivial qui anime le village. Quelques soucis d'organisation sont à prendre en compte pour améliorer le fonctionnement et le rendre encore plus agréable pour les exposants et les visiteurs.

Le marché d'hiver sera installé sur la place de la mairie, il faut demander aux exposants leur besoin en branchement électrique pour anticiper d'éventuels problèmes de puissance.

Une date sera fixée prochainement pour réunir la commission « marché ».

5. Agenda des manifestations de septembre, octobre, novembre et décembre

- **16 septembre : journée des associations**

(Presque toutes les associations seront présentes, une personne sera présente pour l'ouverture permettant la mise en place à partir de 9h/9h30. En cas d'intempéries, le rapatriement se fera à la maison des associations).

- **13 octobre : le jour de la nuit** (balade à la montée de Badarel organisée et animée par un star guide missionné par le Parc Naturel Régional du Luberon). Nous jugeons cette balade trop périlleuse. Nous pensions cheminer sur la DFCI et s'arrêter à l'endroit où le paysage s'ouvre. De là d'où nous pourrions voir la pollution lumineuse qui recouvre Cavaillon et de l'autre côté le « noir » sans lumières polluantes. Suite, à voir

- **12 octobre : Conférence sur la solidarité**

- **13 octobre : Le Jour de la Nuit (à confirmer)**

- **14 octobre : Collections Passion (les 13 et 14)
Les Traillades (le 14)**

- **8 novembre : conférence sur la guerre 14-18**

- **10 novembre : commémoration du 11 novembre**

- **10 et 11 novembre : salon des santonniers et exposition sur la guerre 14-18 pour commémorer le centenaire**

- **23 novembre : Conférence sur l'intelligence artificielle**

- **25 novembre : Bonheur du jardinier**

- **8 décembre : illuminations de la commune**

- **16 décembre : marché de Noël**

- **21 décembre : marché gourmand**

Pour information : la commission du journal municipal se réunira le mardi 18 septembre à 18h30.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h25.

La secrétaire de séance,
Michèle NOUGUIER



Conseil municipal du 10.09.2018

Le Maire,
Nicole GIRARD



Page 18 sur 18